

DOSSIER DE PRESSE

Saint-Denis, le 12/08/2021

Covid-19 à La Réunion Maintien des mesures de restriction



« Les chiffres publiés mardi dernier sont sans appel, puisqu'ils font état, pour la période du 31 juillet au 6 août, d'un taux d'incidence de 420 cas pour 100 000 habitants, du jamais-vu sur notre île. Le taux de positivité est passé quant à lui à 10,4 %. La progression du variant Delta est donc une réalité qui n'a épargné aucune commune, aucun foyer. Pour autant, est-ce à dire que les mesures de freinage que j'ai prises ne sont pas efficaces ? Tout au contraire, l'observation des données les plus récentes sur les 7 derniers jours font état de premiers effets positifs, avec un taux d'incidence qui redescend à 385 pour 100 000 habitants.

Grâce à nos efforts pour limiter nos interactions physiques et pour étendre le plus rapidement possible notre couverture vaccinale, le pire est peut-être en train d'être évité. Nous sommes donc à la croisée des chemins et l'effort doit être poursuivi pour ne pas faire peser une pression supplémentaire sur nos services de médecine et de réanimation, qui sont déjà en alerte maximale.

La situation reste fragile. C'est pourquoi ces mesures de freinage d'urgence ont vocation à perdurer pendant encore deux semaines, jusqu'au 31 août. Ces deux semaines supplémentaires doivent nous permettre d'obtenir un infléchissement net de la courbe épidémique, et de pouvoir passer le cap de la rentrée scolaire, dans le cadre le plus sécurisé possible.

Toutefois, afin de gérer au mieux les déplacements routiers de fin de journée en cette période de reprise professionnelle et scolaire, j'ai décidé en concertation avec les élus, de décaler à 19h l'heure de début de mise en œuvre du couvre-feu.

Voici donc les messages principaux que je veux vous faire passer:

- La bataille contre le virus doit se poursuivre. Elle relève de notre responsabilité collective, somme de nos responsabilités individuelles. Le respect scrupuleux des gestes barrière et l'engagement dans un schéma vaccinal sont essentiels pour préserver les capacités de notre système de santé, pour nous protéger et pour protéger nos proches.
- Il est impossible de détourner le regard des conséquences dramatiques qu'aurait cette épidémie si elle continuait son emballement. Les mesures de confinement et de couvre-feu seront donc maintenues pour deux semaines supplémentaires, et nous referons le point à l'issue de la semaine de rentrée scolaire.
- Dans le même temps, avec dans l'esprit que les commerces et lieux de culture réunionnais doivent pouvoir offrir des moments d'activité et de sociabilité où les risques sanitaires sont minimisés, l'entrée en vigueur du passe sanitaire offre une lueur d'espoir sur le retour à une vie sociale aussi normale que possible quand les risques sanitaires sont restreints. »

Maintien des mesures de restrictions Couvre-feu repoussé de 19h à 5h

Dix jours après la mise en place des mesures de confinement et de couvre-feu, la situation sanitaire à La Réunion connaît une relative stabilisation. Le taux d'incidence connaît une forte augmentation, atteignant 420,5/100 000 habitants le 10 août. Toutefois sur les 5 derniers jours, il est constaté une stabilisation du nombre de cas.

La pression hospitalière reste élevée, avec 78 patients hospitalisés en unité de soin Covid (soit un taux d'occupation de 78%) et 46 en service de réanimation Covid (soit un taux d'occupation de 89,7%).

Si les mesures de confinement et de couvre-feu mises en place le 31 juillet commencent à montrer leur effet, la situation sanitaire reste donc fragile sur le territoire. La fin des vacances scolaires fait par ailleurs craindre un rebond épidémique. Afin de consolider la tendance à la stabilisation des indicateurs, **les mesures de confinement et de couvre-feu sont prolongées jusqu'au 31 août inclus**. Afin de faciliter les déplacements dans le contexte de la rentrée professionnelle et scolaire, **le couvre-feu est repoussé à 19h**. Le port du masque reste obligatoire dans l'espace public et les regroupements demeurent strictement encadrés dans tous les établissements, y compris ceux soumis au Passe sanitaire.

Maintien de la mesure de confinement

Le confinement est maintenu sur l'ensemble du territoire. Le fait de rejoindre une école ou un établissement d'enseignement constitue un motif de dérogation à la mesure de confinement (case n°1 de l'attestation).

Déplacements autorisés dans un rayon de 10km autour du domicile (5km le dimanche)

Seuls les déplacements dans un rayon de 10km autour du domicile sont autorisés. Le périmètre est réduit à un rayon de 5km le dimanche.

Aucune attestation n'est nécessaire pour ces déplacements. Les personnes doivent simplement présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile à leur nom.

Déplacements autorisés à plus de 10km du domicile (pour rappel)

Par dérogation, les déplacements suivant restent autorisés en dehors des horaires de couvre-feu, sans limitation de distance :

Motifs familiaux

- Garde de ses enfants, aide aux personnes vulnérables et motif familial impérieux ;
- Accès aux établissements d'accueil des mineurs, établissements scolaires ;
- Motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.

Motifs professionnels

- Trajet domicile - travail ou avec le lieu d'enseignement et de formation ;
- Recherche d'un emploi ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative;
- Activités de livraison de nourriture à domicile jusqu'à 22h ;
- Présentation à un examen ou un concours ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.

Motifs de santé

- Vaccination ;
- Dépistage ;
- Rendez-vous avec des professionnels de santé ;
- Consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ;
- Achat de produits de santé.

Vie quotidienne

- Emmener et aller chercher les enfants à l'école, établissement scolaire, activités périscolaires, centres de loisirs, crèches...;
- Achats ne pouvant être réalisés dans le périmètre du confinement et retraits de commandes ;
- Soins et entretien des animaux ;
- Rejoindre une location saisonnière, un hôtel ou un gîte ;
- Rendez-vous dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant;
- Convocation judiciaire ou administrative;
- Rendez-vous chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Transferts ou transits vers les aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance;
- Déplacements résultants d'un changement de domicile ;
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés ;
- Déplacements vers les lieux de culte ;
- Trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité sportive réservés uniquement aux sportifs de haut niveau et aux personnes disposant d'une prescription médicale ;
- Elèves se rendant dans les établissements d'enseignement artistique spécialisés à l'exception de la danse et de l'art lyrique.

Pour tous ces déplacements à plus de 10km (ou 5km le dimanche), il conviendra de présenter une pièce d'identité et une attestation de déplacement disponible sur le site internet de la préfecture et d'un justificatif (convocation, attestation employeur...)

Le couvre-feu repoussé de 19h à 5h

Afin de faciliter les déplacements dans le cadre de la rentrée professionnelle et scolaire, le couvre-feu est repoussé de 19h à 5h.

Le fait d'aller chercher ses enfants à l'école durant les horaires de couvre-feu constitue un motif de dérogation au couvre-feu.

Les personnes concernées devront faire remplir un justificatif de déplacement scolaire par le chef d'établissement ou le directeur d'école. L'attestation est disponible sur :

<http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2021-03-02-justificatif-de-deplacement-scolaire.pdf>

Seules les personnes qui présentent une attestation de déplacement dérogatoire peuvent se déplacer pendant les horaires de couvre-feu. Les seuls motifs de déplacement autorisés sont les suivants :

Motifs médicaux :

- Vaccination ;
- Dépistage ;
- Rendez-vous avec des professionnels de santé ;
- Consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à

- distance ;
- Achat de produits de santé.

Motifs professionnels :

- Trajet domicile travail ou avec le lieu d'enseignement et de formation;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Motifs familiaux et personnels :

- Motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants;
- Emmener et aller chercher les enfants à l'école, établissement scolaire, activités périscolaires, centres de loisirs;
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant;
- Convocation judiciaire ou administrative;
- Rendez-vous chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Transferts ou transits vers les aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance;
- Livraisons de nourriture à domicile jusqu'à 22h ;
- Trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité sportive réservés uniquement aux sportifs de haut niveau et aux personnes disposant d'une prescription médicale ;
- Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Pour tout déplacement durant les horaires de couvre-feu, il conviendra de présenter une pièce d'identité et un justificatif de déplacement temporaire ou permanent disponible sur le [site internet de la préfecture](#).

Mesures de restriction sur la voie publique

Port du masque obligatoire dans l'espace public

Le port du masque est obligatoire dans l'espace public et dans les établissements recevant du public de plein air, ainsi que dans les lieux clos tels que le lieu de travail, les commerces, les transports et dans tout lieu de rassemblement couvert, y compris ceux soumis au Passe sanitaire. Cette obligation s'applique pour toutes les personnes à partir de 11 ans.

Le port du masque n'est pas obligatoire :

- dans les espaces naturels (plages, forêts, parcs),
- dans les espaces en plein-air en accueil collectif de mineurs,
- pour les personnes en situation de handicap,
- lors de la pratique d'une activité sportive ou artistique de plein air,
- pour les usagers de deux roues.

Interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation sur la voie publique

La vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites.

Interdiction des pique-niques

L'organisation de pique niques est interdite dans l'espace public et dans tous les espaces naturels : plages, arrières plages, rivières, kiosques...

La consommation de boisson et de produits alimentaires lors d'une activité sportive (randonnée, course...) reste autorisée.

Interdiction de la pratique du bivouac et des déplacements en véhicule de loisir itinérant

La pratique du bivouac (planter une tente du coucher du soleil au lever du jour, en itinérance) n'est pas compatible avec les règles de confinement et de couvre-feu. Cette pratique est donc interdite jusqu'au 31 août. La pratique du camping dans des établissements prévus à cet effet reste autorisée. Les personnes concernées ne peuvent se déplacer à plus de 10km du lieu de camping (5 km le dimanche).

Les déplacements en véhicules de loisir itinérant (van, camping-car...) ne sont pas compatibles avec les règles de confinement et de couvre-feu. Cette pratique est donc interdite jusqu'au 30 août.

Interdiction des regroupements de plus de 6 personnes sur la voie publique

Les regroupements de plus de 6 personnes sont interdits dans l'espace public. Les manifestations sont soumises à déclaration en préfecture.

Mesures de restriction dans les transports

Accès à l'aéroport

Seules les personnes justifiant d'un schéma vaccinal complet ou d'un motif impérieux de déplacement sont autorisés à embarquer au départ ou à destination de La Réunion.

L'accès à l'aérogare est limité :

- aux passagers munis d'un titre de transport,
- aux personnels de l'aéroport,
- aux clients de compagnies aériennes,
- accompagnants pour les mineurs isolés, personnes handicapées ou nécessitant un accompagnement (limité à 1 accompagnant par passager).

Accès aux transports collectifs

Les passagers peuvent accéder aux transports collectifs routiers durant les horaires de couvre-feu et en dehors du périmètre de confinement, sur présentation des justificatifs de déplacement.

Le port du masque est obligatoire pour tous les passagers de plus de 11 ans.

Mesures de restrictions dans les établissements recevant du public Et sur les activités

Accès aux centres commerciaux de plus de 20 000 m²

A ce stade, l'accès aux centres commerciaux de plus de 20 000m² n'est pas soumis à la présentation du Passe sanitaire. La jauge fixée à 35% de leur capacité d'accueil maximale reste en vigueur.

Activités festives

Les regroupements festifs sont à l'origine de nombreux clusters et continuent d'être limités et strictement encadrés.

Le transport de matériel de sonorisation reste interdit tout comme l'animation de soirées (DJ) et l'activité de traiteur à domicile.

Les salles de type salle des fêtes ou salles à usages multiples, les hôtels et les restaurants sont soumis au Passe sanitaire. La pratique de la danse y est interdite.

Activités sportives

L'accès aux établissements de plein air et aux salles de sport (gymnases, stades...) est soumis au Passe sanitaire pour toutes les activités faisant habituellement l'objet d'un contrôle (billetterie, système de sécurité...).

Tous les cours de sport encadrés par une association ou une société qui se tiennent dans ce type d'établissements sont soumis au Passe sanitaire en dehors des activités scolaires et de l'accueil collectif de mineurs. Le contrôle doit être effectué par les personnes assurant l'organisation de l'activité.

L'accès aux établissements de plein air et aux salles de sport (gymnases, stades...) à titre individuel n'est pas soumis au Passe sanitaire.

Accès aux établissements de soin et aux services médicaux

L'accès aux services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (hôpitaux, cliniques, EHPAD...) est soumis à la présentation du Passe sanitaire. Cette mesure concerne :

- les patients,
- les visiteurs et accompagnants, à l'exception des établissements médico-sociaux pour enfants en situation de handicap.

Cette mesure ne concerne pas :

- les cas d'urgence,
- l'accès au dépistage Covid-19,
- les cabinets médicaux,
- les centres de radiologie,
- les laboratoires d'analyse médicale.

Accès aux bars et aux restaurants

L'accès à ces établissements est soumis à la présentation du Passe sanitaire.

Les conditions de jauges et la limitation du nombre de personnes par table sont levées.

Les clients et les personnels doivent porter un masque lors de leur déplacement. Le cahier de rappel est obligatoire. Un kit de déploiement du Passe sanitaire et du cahier de rappel numérique sont mis à disposition des professionnels sur : <http://www.reunion.gouv.fr/passe-sanitaire-r534.html>

Rappel des mesures applicables à La Réunion par type d'établissement et par activité

Catégorie	Activité	Statut		Masque	Jauge	Niveau de la mesure	Commentaire
Déplacements	Confinement		CONFINEMENT	N/A	N/A	Locale	⇒ Sur tout le territoire ⇒ De 5h00 à 19h00 dans un rayon de 10km autour du domicile du lundi au samedi ⇒ Rayon abaissé à 5km le dimanche
Déplacements	Couvre-feu		COUVRE-FEU	N/A	N/A	Locale	⇒ Du lundi au dimanche ⇒ De 19h00 à 5h00
Déplacements	Déplacements en provenance et à destination de la métropole et Mayotte		SOU MIS A RESTRICTIONS	✓	✗	Nationale	⇒ Certificat de schéma vaccinal complet ou motif impérieux ⇒ Présentation de résultat de test négatif pour entrer sur le territoire réunionnais
Déplacements	Accès aéroport		SOU MIS A RESTRICTIONS	✓	✗	Locale	Accès autorisé : ⇒ Passagers munis d'un titre de transport ⇒ Personnels de l'aéroport ⇒ Clients des compagnies aériennes ⇒ 1 seul accompagnant pour les mineurs isolés, les personnes handicapées ou à mobilité réduite, les personnes nécessitant une assistance
Déplacements	Locations saisonnières		AUTORISÉES	N/A	N/A	Locale	⇒ Déplacements autorisés à plus de 10km pour accéder à la location sur présentation de la réservation
Loisirs	Cinémas, salles de spectacle avec public assis		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Loisirs	Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Loisirs	Musées, salles d'expositions, monuments		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Loisirs	Parcs d'attractions et de loisirs		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Loisirs	Zoos et parcs animaliers		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Loisirs	Bowling, escape games et salles de jeu		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	

Loisirs	Casinos		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	Jauge à 75%
Loisirs	Stades, établissements de plein air		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	⇒ Contrôle du Passe sanitaire par les associations, les organisateurs de l'événement ⇒ Accès individuel libre: non soumis au Passe sanitaire ⇒ Respect des protocoles sanitaires
Loisirs	Salles de sport (intérieur)		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	⇒ Port du masque lors des déplacements
Loisirs	Salles de danse		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	Jauge à 75%
Loisirs	Compétitions sportives		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Loisirs	Colonies de vacances et accueil de mineurs		SOU MIS A PROTOCOLE	✓	✗	Nationale	⇒ Respect des protocoles sanitaires ⇒ Non soumis au passe sanitaire
Loisirs	Concerts et festivals		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Loisirs	Bivouac		INTERDIT	N/A	N/A	Locale	
Vie économique	Bars et restaurants		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	⇒ Danse interdite
Vie économique	Hôtels		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE POUR LES ESPACES DE RESTAURATION ET DE CONVIVIALITÉ	✓	✗	Nationale	⇒ Danse interdite ⇒ Autorisation d'accueillir tous les clients, détenteurs ou non du passe sanitaire ⇒ Petit déjeuner sans Passe sanitaire pour les clients de l'hôtel si l'accès est réservé aux clients ⇒ Présentation du passe sanitaire obligatoire dans les espaces de restauration et de convivialité (salle, bar, piscine) si des clients extérieurs sont accueillis
Vie économique	Auberges, campings, résidences		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE POUR LES ESPACES DE RESTAURATION ET DE CONVIVIALITÉ	✓	✗	Nationale	
Vie économique	Vente à emporter		SOU MIS A PROTOCOLE	✓	✗	Nationale	

Vie économique	Salons et foires d'exposition	●	SOUMIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	
Vie économique	Commerces, centres commerciaux	●	SOUMIS A RESTRICTIONS	✓	✓	Locale	Jauges: ⇒ < 10m ² : 1 client ⇒ Entre 10 et 400m ² : 10m ² par client ⇒ > 400m ² : 15m ² par client
Vie économique	Marchés ouverts et couverts	●	SOUMIS A RESTRICTIONS	✓	✓	Locale	Jauges: ⇒ Marchés couverts: 8m ² par personne ⇒ Marchés de plein air : 4m ² par personne
Vie économique	Télétravail	●	MIS EN PLACE PAR L'EMPLOYEUR	N/A	N/A	Locale	⇒ Recommandation de 3 jours de télétravail par semaine ⇒ Interdiction des moments de convivialité en entreprise
Vie sociale	Port du masque en extérieur	●	PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS L'ESPACE PUBLIC	✓	N/A	Locale	⇒ A partir de 11 ans ⇒ Sauf dans les espaces naturels, lors de la pratique sportive, pour les personnes en situation de handicap et les usagers en 2 roues
Vie sociale	Écoles, établissements de formation	●	SOUMIS A PROTOCOLE	✓	✗	Nationale	
Vie sociale	Restauration collective	●	SOUMIS A PROTOCOLE	✓	✗	Nationale	
Vie sociale	Visites et sorties des Ehpad	●	SOUMIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	⇒ Passe sanitaire obligatoire pour tous: résidents, visiteurs et soignants
Vie sociale	CHU, établissement de santé	●	SOUMIS AU PASSE SANITAIRE	✓	✗	Nationale	⇒ Passe sanitaire pour les soins programmés uniquement ⇒ Urgences exclues
Vie sociale	Cabinet médical	●	SOUMIS A PROTOCOLE	✓	✗	Nationale	⇒ Pas de Passe sanitaire
Vie sociale	Rassemblements sur la voie publique	●	SOUMIS A RESTRICTIONS	✓	✓	Nationale	⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ 6 personnes maximum ⇒ Pique-niques interdits
Vie démocratique	Manifestations	●	SOUMIS A RESTRICTIONS	✓	✗	Nationale	⇒ Port du masque obligatoire dans l'espace public ⇒ Sous réserve de déclaration préalable auprès de la préfecture

●	Interdit ou strictement encadré
●	Soumis au passe sanitaire
●	Autorisé avec protocoles

Rentrée scolaire le 16 août

La rentrée scolaire se tiendra le 16 août 2021 pour les élèves.

Le port du masque est obligatoire dès l'école élémentaire, pour tous les élèves et le personnel en intérieur et dans les espaces extérieurs des écoles et établissements scolaires.

La vaccination des 12-18 ans

La vaccination des adolescents contribue à terme au retour à un fonctionnement habituel des écoles, collèges et lycées permettant :

- d'offrir des conditions optimales de réussite des élèves et de lutter contre le décrochage ;
- de favoriser le bien-être des élèves grâce à un retour apaisé en collectivité ;
- de limiter les risques pour les personnels et les élèves fragiles.

Les enseignants qui le souhaitent pourront animer un débat au sein de leur classe en présentant les avantages et les inconvénients, directs et indirects, de la vaccination en général, et contre la Covid-19 en particulier. Des ressources documentaires sont mises à disposition sur le site : <https://eduscol.education.fr/2792/vaccination-des-jeunes-de-12-18-ans>

Dans le cadre de la campagne « aller vers », des centres de vaccination éphémères pourront être ouverts dans les établissements scolaires à la fin du mois d'août. Les jeunes pourront accéder à la vaccination, sous réserve de l'autorisation parentale pour les mineurs jusqu'à 16 ans.

COVID-19

**COLLÉGIENS, LYCÉENS, PERSONNELS
POUR UN ÉTÉ ET UNE RENTRÉE
EN TOUTE SÉRÉNITÉ
ON SE FAIT VACCINER !**

A partir du 15 juin, **tous ceux qui ont entre 12 et 18 ans** peuvent aussi se faire vacciner avec l'accord de leurs parents ou responsables légaux.

Rendez-vous dans les **centres de vaccination** ou renseignez-vous auprès d'un **professionnel de santé**.

accin
COVID 19
SE VACCINER, SE PROTÉGER

education.gouv.fr/vaccination12-18ans

Point sur la situation sanitaire

Depuis le début de la campagne de vaccination, 385 975 Réunionnais ont reçu au moins une injection et 285 122 Réunionnais disposent d'un schéma vaccinal complet (33,3% de la population totale).

En prenant en compte la population éligible à la vaccination (population de plus de 12 ans), il est constaté que plus d'un réunionnais sur deux est à présent engagé dans le processus vaccinal.

La couverture vaccinale reste toutefois insuffisante pour faire face à une maladie de plus en plus contagieuse et potentiellement très dangereuse voire mortelle, d'autant plus que le variant Delta poursuit sa diffusion à La Réunion et représente déjà près de la moitié des cas positifs.

La vaccination est le seul moyen reconnu aujourd'hui au niveau mondial et national, comme suffisamment sécurisant et efficace pour prévenir les formes graves de la maladie et lutter contre la transmission virale.

Les chiffres de la vaccination au 8 août 2021 :

- **646 598 doses** de vaccin ont été administrées
- **385 975 Réunionnais** ont pu bénéficier d'au moins une injection
- **Dont 285 122 Réunionnais** disposent d'un schéma vaccinal complet (deux injections Pfizer ou une injection au Janssen)
- **45% de la population** de La Réunion est entrée dans le processus de vaccination
- **33,3% de la population** dispose d'un schéma vaccinal complet

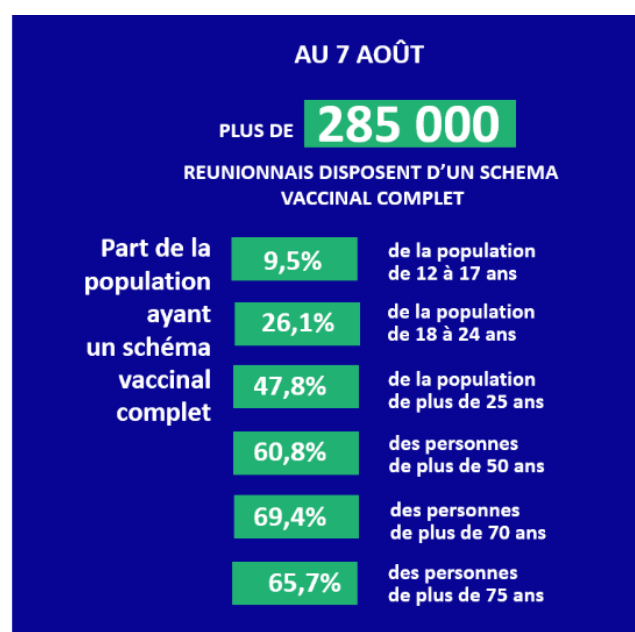
Une situation sanitaire dégradée à La Réunion

La situation de La Réunion reste préoccupante :

- Le **nombre de cas contaminés** (rapportés à la population totale) représente **près du double de celui de la métropole**.
- **Le virus circule fortement parmi toutes les tranches d'âge** de la population (notamment les plus jeunes, mais aussi maintenant les plus âgés)
- **Le nombre de patients hospitalisés** continue d'augmenter
 - ⇒ 46 lits occupés en moyenne en réanimation COVID ces sept derniers jours (dont 20% ont moins de 44 ans, 70% ont moins de 65 ans et 20% n'ont pas de comorbidité)
 - ⇒ 65 lits occupés en moyenne en médecine COVID
 - ⇒ 13 lits supplémentaires ont été ouverts au CHU depuis quelques jours.

A La Réunion, la contagiosité et la dangerosité de la Covid-19 et de ses variants est largement démontrée, tout comme le sont les effets délétères de cette maladie dans ses formes les plus graves :

- **265 décès de Réunionnais comptabilisés** (hors évacuations sanitaires)
- **501 personnes admises en réanimation** depuis le 1er janvier 2021 pour COVID



(hors Evacuations sanitaires de Mayotte), soit 50% du nombre d'admissions constatées en réanimation, pendant les 8 premiers mois de l'année 2019.

Quelles sont les solutions sur le plan sanitaire pour améliorer rapidement la situation ?

L'amélioration de la situation sanitaire repose sur les mesures suivantes :

Le prolongement de la période de confinement partiel et de couvre-feu

La plupart des études épidémiologiques menées en Europe montrent les effets plutôt bénéfiques, sur la transmission du virus, des périodes de congés et, à contrario, des risques d'une reprise forte et rapide des interactions sociales en tous genres, après l'achèvement des vacances.

Il est donc indispensable, du point de vue sanitaire, de conserver l'effet « amortisseur » procuré par le confinement partiel couplé avec le couvre-feu.

L'application du pass sanitaire depuis le 9 août

A La Réunion comme en France entière, le pass sanitaire va nécessairement produire des effets bénéfiques d'un point de vue sanitaire en mettant en place un moyen de protection supplémentaire pour prévenir les risques de contagiosité induits par les interactions dans les lieux à forte fréquentation publique.

L'application du Passe sanitaire produira des effets bénéfiques **dans les hôpitaux ou dans les cliniques en conciliant** deux impératifs : **l'accès aux soins et la sécurité des soins.**

Objectif : faire en sorte que le déplacement à l'h

Catégorie	Activité	Statut		Masque	Jauge	Niveau de la mesure	Commentaire
Déplacements	Confinement		CONFINEMENT	N/A	N/A	Locale	⇒ Sur tout le territoire ⇒ De 5h00 à 19h00 dans un rayon de 10km autour du domicile du lundi au samedi ⇒ Rayon abaissé à 5km le dimanche
Déplacements	Couvre-feu		COUVRE-FEU	N/A	N/A	Locale	⇒ Du lundi au dimanche ⇒ De 19h00 à 5h00
Déplacements	Déplacements en provenance et à destination de la métropole et Mayotte		SOU MIS A RESTRICTIONS			Nationale	⇒ Certificat de schéma vaccinal complet ou motif impérieux ⇒ Présentation de résultat de test négatif pour entrer sur le territoire réunionnais
Déplacements	Accès aéroport		SOU MIS A RESTRICTIONS			Locale	Accès autorisé : ⇒ Passagers munis d'un titre de transport ⇒ Personnels de l'aéroport ⇒ Clients des compagnies aériennes ⇒ 1 seul accompagnant pour les mineurs isolés, les personnes handicapées ou à mobilité réduite, les personnes nécessitant une assistance
Déplacements	Locations saisonnières		AUTORISÉES	N/A	N/A	Locale	⇒ Déplacements autorisés à plus de 10km pour accéder à la location sur présentation de la réservation
Loisirs	Cinémas, salles de spectacle avec public assis		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE			Nationale	
Loisirs	Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE			Nationale	
Loisirs	Musées, salles d'expositions, monuments		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE			Nationale	
Loisirs	Parcs d'attractions et de loisirs		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE			Nationale	
Loisirs	Zoos et parcs animaliers		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE			Nationale	
Loisirs	Bowling, escape games et salles de jeu		SOU MIS AU PASSE SANITAIRE			Nationale	

hôpital ou à la clinique ne soit pas un facteur de risque supplémentaire de contamination à la Covid et donc d'infection nosocomiale.

L'application du passe sanitaire vis-à-vis des consultants ou des accompagnants à l'hôpital se fera avec modération et discernement.

Ainsi, il ne s'applique pas :

- aux consultations d'urgence,

- aux soins non programmés,
- pour des actes de dépistage,
- à la vaccination
- au don du sang.

En outre, sur appréciation du chef de service concerné, **tout patient ayant besoin de soins programmé ne sera pas exposé à un risque de perte de chance pour sa guérison**. Les proches des patients en fin de vie doivent pouvoir également, en toutes circonstances, se rendre à leur chevet.

La vaccination du plus grand nombre et au plus vite.

Il est aujourd'hui primordial de se faire vacciner et le plus rapidement possible, pour que le variant Delta ne parvienne pas, en quelques semaines, à toucher le plus grand nombre de personnes vulnérables encore non vaccinées à La Réunion (16 000 personnes âgées de plus de 70 ans et/ou 70 000 personnes atteintes de pathologies chroniques à risque).

L'efficacité du vaccin se mesure toujours davantage

En France :

- **85 % des admissions en réanimation** pour Covid sont le fait de personnes non vaccinées. Seulement 6 % de ces admissions étaient le fait de personnes vaccinées.

- **82 % des décès** recensés après hospitalisation pour Covid étaient le fait de personnes non vaccinées
Contre 14 % de décès pour les personnes vaccinées

- **78 % des personnes testées** et reconnues comme positives au Covid étaient le fait de personnes non vaccinées. Seulement 9 % de ces personnes positives étaient le fait de personnes complètement vaccinées.

(Etude statistique récente menée sur l'ensemble des contaminations et des hospitalisations pour COVID en France pour la période du 19 au 25 juillet)

A La Réunion :

- **Sur 28 admissions** en réanimation pendant le mois de juillet pour lesquels on a pu obtenir une information sur le statut vaccinal des personnes, **une seule de ces admissions** a été reconnue comme touchant une personne ayant un schéma vaccinal complet.

- En juillet, sur **40 décès recensés** pour Covid, **32 personnes n'étaient pas vaccinées** et trois seulement avaient un schéma vaccinal complet.

- Sur 7 293 personnes reconnues comme contaminées pendant le mois de juillet, **80 % n'étaient pas vaccinées, et seulement 2% avaient acquis un schéma vaccinal complet non vaccinées pour 85 % d'entre elles.**

La vaccination est le seul moyen reconnu aujourd'hui au plan mondial et national comme un moyen efficace et sûr de prévention de la maladie, alors que les thérapeutiques à disposition ne parviennent pas à empêcher l'apparition de la maladie et sont encore de portée limitée pour diminuer les effets de la maladie ou améliorer les chances de survie.

Découvrez le témoignage d'Irène, 47 ans :

« Ce n'est pas une petite grippe. Quand on vit cela dans sa famille, c'est la mort qu'on voit ! ».

Irène a contracté la Covid-19 le 2 février 2021. Elle a été gravement touchée par la maladie: (forte fièvre, courbatures, vomissements, perte de goût et d'odorat...)